



**Label de Qualité
BÉNÉVOLAT**

**PRÉSENTATION ET
PROCÉDURE**

PRÉAMBULE :

Le Label de Qualité BÉNÉVOLAT est une certification décernée aux organisations qui s'engagent à offrir des opportunités de bénévolat de qualité grâce à des normes élevées en matière de fonctionnement de l'organisation et de gestion des bénévoles.

La présente démarche repose sur la vision suivante du bénévolat :

- Le bénévolat est un engagement libre et gratuit des personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans une structure débordant de celle de la simple entraide familiale ou amicale.
- Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, sans toucher de rémunération au sens monétaire du terme, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.
- L'engagement bénévole occupe une place importante dans la société civile et est complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré.

Les objectifs du Label de Qualité BÉNÉVOLAT sont multiples :

- Reconnaître les organisations qui ont mis en place des politiques et des pratiques exemplaires en matière de gestion et d'encadrement des bénévoles ;
- Promouvoir un bénévolat de qualité où les bénévoles sont reconnus et valorisés pour leur travail et leur engagement, favorisant ainsi l'attractivité de la vie associative ;
- Améliorer les pratiques de gestion des bénévoles par une analyse comparative basée sur l'auto-évaluation de l'organisation et une évaluation externe par des experts ;
- Encourager la transparence et la responsabilité des organisations labellisées par le respect de normes élevées en ce sens et dans une démarche d'amélioration continue.

CIBLE



La démarche de labellisation s'adresse à toute organisation non lucrative, ayant une personnalité juridique.

PRÉREQUIS POUR LA DÉMARCHÉ :



Adhésion à la Charte du Bénévolat.

CONTEXTE LABEL



POUR UN BÉNÉVOLAT DE QUALITÉ :

Le bénévolat est une composante importante de la société au Luxembourg, de nombreuses associations y ont recours. De ce fait, la présente initiative est sensée contribuer à améliorer l'attractivité du bénévolat.

Il tient à cœur à l'Agence du Bénévolat, avec l'appui et le soutien du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, de contribuer à améliorer la prise en compte des bénévoles au Grand-Duché de Luxembourg.

L'Agence du Bénévolat a identifié divers critères de qualité qui figurent dans le présent Label, dont la mise en œuvre contribuera à augmenter la dimension qualitative qui serait souhaitable pour le bénévolat dans le secteur associatif.

Aux organisations qui remplissent les conditions définies par le présent Label, l'Agence du Bénévolat pourra décerner le Label de Qualité BÉNÉVOLAT.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



Sont éligibles toutes les organisations qui remplissent les conditions d'éligibilité suivantes :

- Etre une personne morale de type asbl ou fondation, organisant des activités sans but lucratif faisant appel aux bénévoles
- Avoir son siège social au Luxembourg
- Bénéficier d'une expérience d'engagement bénévole (avoir au moins un bénévole actif en dehors du Conseil d'Administration)
- Respecter les conditions légales liées à son statut juridique (loi du 7 août 2023 sur les associations et les fondations sans but lucratif, loi du 12 décembre 2016 portant sur la création des sociétés d'impact sociétal - SIS)
- Agir en conformité avec ses statuts

PROCÉDURE



D'OBTENTION DU LABEL DE QUALITÉ BÉNÉVOLAT :

1. Présentation du **dossier de candidature**, introduit par écrit (support papier ou informatique) à l'Agence du Bénévolat. Il doit comporter les annexes suivantes :
 - Le formulaire de demande d'obtention du Label dûment complété et signé
 - L'extrait du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS)
 - Les statuts en vigueur de votre association
 - Un historique de l'institution avec un accent particulier sur le rôle du bénévolat
 - La liste des membres de votre Conseil d'Administration
2. **Validation** de la demande par l'Agence du Bénévolat après évaluation du dossier.
3. Participation à une **séance d'information** :
 - Présentation du Label
 - Démarche à suivre
 - Prérequis, documents à compléter et à signer
 - Questions / Réponses
4. Envoi des **documents dûment complétés et signés**, à savoir :
 - Charte du Bénévolat
 - Formulaire d'auto-évaluation
5. Réalisation d'une **évaluation de l'association** :

Un jury, désigné par l'Agence du Bénévolat, est chargé de vérifier la conformité des actions et des pratiques de l'organisation par rapport aux principes de la Charte du Bénévolat et conformément aux critères d'exigence du Label.

6. Validation finale :

La décision finale relative à l'attribution du Label revient au Conseil d'Administration de l'Agence du Bénévolat.

7. Validité du Label de Qualité BÉNÉVOLAT :

Le Label de Qualité BÉNÉVOLAT est accordé pour une durée de **3 ans**.

Dans le cas où l'Agence du Bénévolat décide de ne pas valider le dossier, l'organisation peut réintroduire sa demande **2 ans** plus tard auprès de celle-ci.

Modalités de prolongation du Label de Qualité du Bénévolat

La prolongation du Label de Qualité du Bénévolat a pour objet de garantir le maintien des exigences ayant conduit à son attribution initiale. Elle vise à s'assurer que les associations labellisées respectent, dans la durée, l'ensemble des critères définis par le référentiel du label.

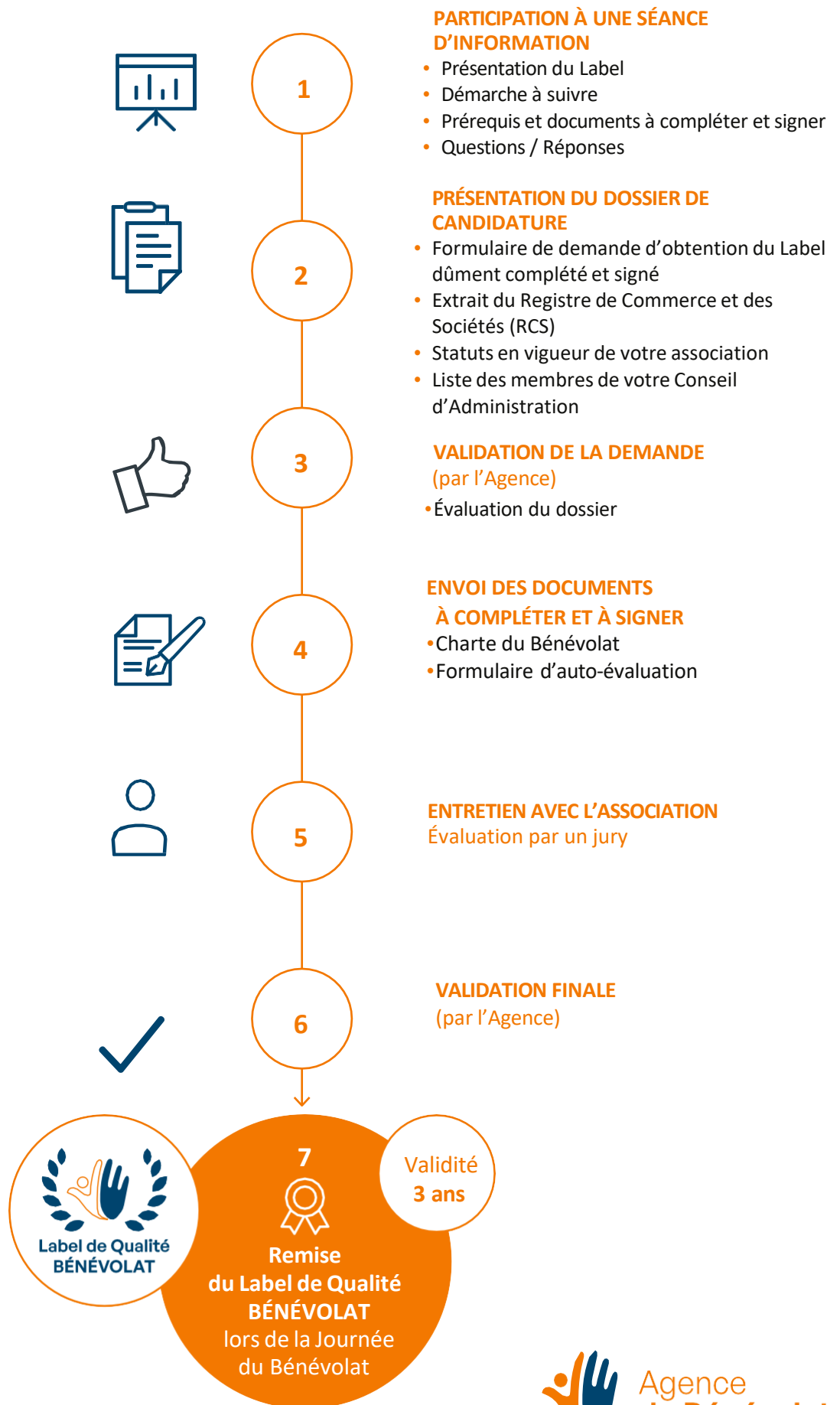
À ce titre, l'association doit démontrer qu'elle :

- respecte de manière continue les engagements pris lors de l'obtention du label ;
- offre aux bénévoles un cadre d'engagement respectueux, structuré, sécurisé et conforme aux bonnes pratiques ;
- met en œuvre des modalités d'accueil, d'accompagnement et de reconnaissance adaptées ;
- applique et promeut activement les valeurs portées par le Label de Qualité du Bénévolat.

La procédure de prolongation comprend notamment un échange formalisé avec le/la responsable du bénévolat de l'association. Cet échange permet d'évaluer les pratiques mises en œuvre, d'identifier les éventuelles évolutions intervenues depuis l'attribution du label et d'apprécier la conformité continue aux critères requis.

La démarche de prolongation s'inscrit dans une logique d'amélioration continue. Elle a pour finalité non seulement de vérifier la conformité aux exigences du label, mais également de valoriser les bonnes pratiques et d'encourager le renforcement permanent de la qualité de l'engagement bénévole au sein des associations labellisées.

Label de Qualité BÉNÉVOLAT : procédure d'obtention



Principes de base :

- La démarche du Label de Qualité BÉNÉVOLAT émane de l'organe décisionnel de l'organisation et, par conséquent, les documents servant à la vérification auront été validés par ce dernier. L'évaluation portera sur tous les moyens appropriés pouvant servir de documentation.

Points importants pour la validation de la demande :

- Au niveau de **l'organisation de l'association** non-lucrative, l'association s'engage, par la signature de la Charte du Bénévolat, à :
 - Respecter le cadre légal en vigueur ;
 - Définir son objet et ses finalités, de veiller à leur réalisation et d'informer, de manière claire et transparente, sur les modalités de fonctionnement de l'association ;
 - Assurer une gestion responsable et durable de ses ressources et infrastructures ;
 - Considérer que l'objet de l'association est au centre de ses activités.
- Les points importants que l'Agence du Bénévolat prend en considération pour l'analyse de ces points sont, en particulier, basés sur :
 - Le fonctionnement et la gestion de l'organisation
 - Les principes et les valeurs de l'organisation
 - La communication de l'organisation
- Au niveau du **traitement des personnes bénévoles**, l'association s'engage, par la signature de la Charte du Bénévolat, à :
 - Accueillir et considérer la personne bénévole comme un collaborateur / une collaboratrice à part entière et à la considérer comme un acteur essentiel de l'association ;
 - Définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole en fonction de ses capacités, de ses disponibilités et de sa motivation ;
 - Assurer l'intégration de la personne bénévole, la soutenir tout au long de son parcours au sein de l'association et valoriser son engagement.
- Pour analyser ces aspects, les **critères d'exigences** attribués aux points suivants devront être remplis :
 - La gestion des ressources bénévoles
 - Le recrutement des bénévoles
 - L'accueil, l'intégration et l'accompagnement des bénévoles
 - La reconnaissance et la valorisation des bénévoles.

[illegible]

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased by 1.5 million (from 2.5 million in 1980 to 4 million in 1999) and the number of people in the public sector who are employed in the health sector has increased by 1.2 million (from 1.3 million in 1980 to 2.5 million in 1999) (Department of Health 2000).

There is a growing emphasis on the need to improve the quality of care provided in the public sector. This has led to a number of initiatives, including the introduction of the Health Care Act 1999, which sets out the framework for the regulation of health care providers, and the introduction of the Health Care Commission, which is responsible for monitoring and improving the quality of care provided in the public sector.

The Health Care Act 1999 also sets out the framework for the regulation of health care providers. This includes the introduction of the Health Care Commission, which is responsible for monitoring and improving the quality of care provided in the public sector. The Health Care Commission is also responsible for ensuring that health care providers are compliant with the standards set out in the Health Care Act 1999.

The Health Care Act 1999 also sets out the framework for the regulation of health care providers. This includes the introduction of the Health Care Commission, which is responsible for monitoring and improving the quality of care provided in the public sector. The Health Care Commission is also responsible for ensuring that health care providers are compliant with the standards set out in the Health Care Act 1999.

The Health Care Act 1999 also sets out the framework for the regulation of health care providers. This includes the introduction of the Health Care Commission, which is responsible for monitoring and improving the quality of care provided in the public sector. The Health Care Commission is also responsible for ensuring that health care providers are compliant with the standards set out in the Health Care Act 1999.

The Health Care Act 1999 also sets out the framework for the regulation of health care providers. This includes the introduction of the Health Care Commission, which is responsible for monitoring and improving the quality of care provided in the public sector. The Health Care Commission is also responsible for ensuring that health care providers are compliant with the standards set out in the Health Care Act 1999.

The Health Care Act 1999 also sets out the framework for the regulation of health care providers. This includes the introduction of the Health Care Commission, which is responsible for monitoring and improving the quality of care provided in the public sector. The Health Care Commission is also responsible for ensuring that health care providers are compliant with the standards set out in the Health Care Act 1999.

The Health Care Act 1999 also sets out the framework for the regulation of health care providers. This includes the introduction of the Health Care Commission, which is responsible for monitoring and improving the quality of care provided in the public sector. The Health Care Commission is also responsible for ensuring that health care providers are compliant with the standards set out in the Health Care Act 1999.

The Health Care Act 1999 also sets out the framework for the regulation of health care providers. This includes the introduction of the Health Care Commission, which is responsible for monitoring and improving the quality of care provided in the public sector. The Health Care Commission is also responsible for ensuring that health care providers are compliant with the standards set out in the Health Care Act 1999.



9, avenue Guillaume | L-1651 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 12 10 | Fax : (+352) 26 12 10 20

contact@benevolat.lu | www.benevolat.lu